

Arrêté fédéral concernant le nouveau régime financier 2021

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 24 juin 2015 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le projet soumis a pour but d'assurer la continuité de la politique fiscale et non de réformer le système fiscal. Ainsi, nous sommes favorables à la suppression de la limitation dans le temps de la perception de l'IFD et la TVA. Ces deux impôts constituent les ressources principales permettant à la Confédération d'assurer le maintien de ses tâches.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 octobre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND